



## ASC CNES – SECTION PADEL REGLEMENT INTERIEUR

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

La section Padel est une des sections de l'Association Sportive et Culturelle du CST. Pour pratiquer cette activité, il faut demander à adhérer à l'ASC, puis à la section ; la demande à la section n'est validée par son bureau que lorsque l'adhésion à l'ASC est effective. Le règlement intérieur de l'ASC s'applique donc de fait et en intégralité, ce document n'ayant pour objet que de préciser les règles propres au bon fonctionnement de la section et s'applique à tous ses membres.

### **ACTIVITES PRATIQUEES**

L'objectif de la section est de permettre la pratique de notre sport à tout niveau, en loisir ou en compétition, mais toujours dans un esprit de convivialité. L'inscription à la section est payante, à hauteur de 5€ (paiement via HelloAsso.fr, <https://www.helloasso.com/associations/asc-cnes-section-padel>). La pratique du Padel n'étant pas possible sur le site de l'ASC, la section gère également, via HelloAsso, la vente de tickets via les clubs partenaires (Padel Tolosa, Tennis Club de l'Hers et Toulouse Padel Club à ce jour). Il est à noter que la vente de ticket **est limitée à 10 Tickets/adhérents/club/mois**.

### **Autres activités**

- Organisation de séances ponctuelles d'initiation et de perfectionnement.
- Organisation d'afterworks PADEL dans les clubs partenaires

### **FONCTIONNEMENT DE LA SECTION**

Le bureau est chargé d'assurer le fonctionnement de la section et de la représenter, notamment devant le CD ASC. Le bureau est composé d'au moins trois personnes (président, trésorier et secrétaire), mais des participants complémentaires peuvent en faire partie.

Une Assemblée générale est organisée tous les ans. Tous les membres de la section y sont conviés, ainsi que le CD ASC. Un bilan moral et financier est présenté par le bureau, le renouvellement du bureau ainsi que les décisions proposées sont votées à la majorité simple par les personnes présentes ou mandatées. Si le bureau n'est pas démissionnaire et confirmé dans ses fonctions, le président est reconduit et chargé d'organiser le bureau pour l'année à venir ; dans le cas contraire, les candidatures sont soumises au vote. Un compte-rendu est rédigé puis diffusé à l'ensemble de la section et au CD ASC. Le bureau de la section est en interaction avec le CD ASC lors des rencontres annuelles, et ponctuellement en cas de besoin. L'ASC apporte à la section un budget de fonctionnement et si nécessaire d'investissement, le budget prévisionnel étant discuté et son utilisation justifiée chaque année. Des pages section hébergées sur le site web de l'ASC présentent les informations essentielles sur l'organisation et la vie de la section. Les membres du bureau sont disponibles pour toute information complémentaire.

Les informations générales sont communiquées par le bureau à l'ensemble des membres de la section.

### **VALIDATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Ce document a été validé par le bureau élu, le 21 Mars 2022 et diffusé à l'ensemble des membres de la section. Il peut être modifié à tout moment de l'année après validation par le bureau.